



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude
ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0288

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D101, D111, D401, D411 et D701
Communes de Lastours, Salsigne, Limousis et Villanière
En et Hors agglomération

**Le Maire de Lastours, Le Maire de Villanière,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 05/03/2026 émise par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement de câbles HTA nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 15/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D101 du PR 13+0400 au PR 13+0550
- D111 du PR 10+0250 au PR 10+0314 et du PR 12+0101 au PR 12+0700
- D401 du PR 0+0533 au PR 0+0588
- D411 du PR 6+0535 au PR 8+0250
- D701 du PR 0+0443 au PR 0+0564

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villanière, le - 8 MARS 2026

Fait à Carcassonne, le 10/03/2026
Le Chef de Service
La Présidente du Conseil Départemental

Eric Vidal

Fait à Lastours, le 10/03/2026



DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

13 MARS 2026